RAPPORT

Affaire n° **A2301033 - 25/11/2025**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIRIBEL PLATEAU

Construction de la déchèterie du pôle d'équipement public de Miribel
PJ.46 du DAE – Description de projet



Naldeo
INGÉNIERIE & CONSEIL

Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
2	**25/11/2025**	**Corrections suite à relecture du MOA**	**KTo**	**MBe**
1	**29/07/2025**	**Création de document**	**SOu**	**KTo**

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIRIBEL PLATEAU

Mission : Construction de la déchèterie du pôle d'équipement public de Miribel
PJ.46 du DAE – Description de projet

Affaire n° : A2301033
En date du : 25/11/2025

Contact :

Karine TOURRET, Directrice de projets Environnement & Biodiversité
karine.tourret@naldeo.com
06 04 65 71 86

Magali Bertrand – Responsable économie circulaire
magali.bertrand@naldeo.com
07 86 68 84 63

TABLE DES MATIERES

1 PRÉAMBULE 5

2 LOCALISATION DU PROJET 6

3 DESCRIPTION DU PROJET 7

3.1 Garanties du maître d'ouvrage CCMP 9
3.1.1 Compétences du service gestion des déchets 9
3.1.2 Composition et rôles des agents du service 9
3.1.3 Agents de la déchèterie (prestation) 9
3.1.4 Formation des agents de la déchèterie : 10
3.1.5 Budget du service (données 2024) 10
3.2 Justification du projet 13
3.2.1 Contexte réglementaire 13
3.2.2 Objectifs du projet de la déchèterie au sein du pôle d'équipements publics 13
3.2.3 Choix du site 14
3.3 Fonctionnement 14
3.3.1 Déchets admis et refusés 14
3.3.2 Equipements de la déchèterie – réception des flux 15
3.3.3 Équipements complémentaires 18
3.3.4 Horaires d'ouverture 18
3.4 Organisation de la déchèterie 19
3.4.1 Locaux-Haut de quai - Dépose en espace dédié 19
3.4.2 Haut de quai - Zone PAV 21
3.4.3 Les quais à bennes 21
3.4.4 Zone de dépôt déchets verts 22
3.4.5 Zone de dépôt amiante 22
3.4.6 Borne carburant 23
3.4.7 Terrassements 23
3.4.8 Gestion des eaux pluviales 25
3.4.9 Gestion des eaux usées 30
3.4.10 Réseaux secs 31
3.4.11 Contrôle d'accès 31
3.4.12 Système défense incendie 31
3.4.13 Circulation et stationnement 32

4 NOMENCLATURE ICPE ET IOTA 34

4.1 ICPE 34
4.2 IOTA 35

1 PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a eu l'opportunité en 2018 d'acquérir le site industriel PHILIPS situé sur la commune de Miribel et dont l'activité a été mise à l'arrêt en décembre 2017. Cette friche s'est avérée par son positionnement, ses accès et sa surface de plus 4 hectares répondre à un besoin impérieux de foncier sur un secteur à forte tension qui nécessite l'implantation d'équipements publics de capacité à répondre aux évolutions de la population du territoire.

Dans sa partie industrielle le site PHILIPS offre l'opportunité d'accueillir le transfert de divers équipements publics dont l'agrandissement est nécessaire au bon fonctionnement du territoire et notamment :

- le transfert de la déchèterie dont les actuelles capacités de traitement sont devenues insuffisantes compte tenu de l'accroissement du nombre de ménages résidant sur le territoire.
- le transfert des services techniques municipaux et intercommunaux dont la requalification est nécessaire pour assurer la mise en compatibilité de leurs capacités avec les besoins avérés mais également à améliorer les conditions d'accueil des personnels des services concernés.

Aussi, le projet de regroupement des services administratifs (siège de la CCMP, surface commune de repos/ déjeuner) et des équipements techniques conjugué à la mise à disposition de stationnements de proximité a pour finalité d'optimiser les conditions d'usage tant pour les utilisateurs quotidiens du site que pour les habitants de l'ensemble du territoire.

Aussi, cette friche industrielle par son dimensionnement et son positionnement apparait adaptée à la mise en œuvre de politique publique de l'intercommunalité qui vise à recentrer et mutualiser des services et ce, en limitant la consommation foncière via une opération de réhabilitation foncière.

Le présent dossier concerne le dossier d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement et de ses articles L.214.1 à L.214.3.

Il convient de préciser que dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale, il est étudié uniquement le périmètre lié aux activités de la déchèterie (ICPE) et non à l'ensemble du site industriel reconvertie qui accueillera également les services techniques municipaux et intercommunaux de la CCMP.

Le demandeur de l'opération est le suivant :

Communauté de Communes Miribel et du Plateau
N° SIRET : 240 100 800 00020
Représentée par sa présidente, Madame Caroline TERRIER,
1820 GRANDE RUE,
01700 MIRIBEL
Tel : 04 78 55 52 18
Email : contact@cc-miribel.fr

2 LOCALISATION DU PROJET

Le site est localisé au sud-est du territoire communal de Miribel, entre la Rue des Brotteaux et le Canal de Miribel. Il présente une surface d'environ 4,4 ha, au droit de l'ancien site Philips dont les activités ont cessé depuis 2017.



Figure 1 : Localisation de la déchèterie actuelle et future

Les aménagements et travaux liés à la déchèterie sont exclusivement situé sur la parcelle 0578 de la section AI.

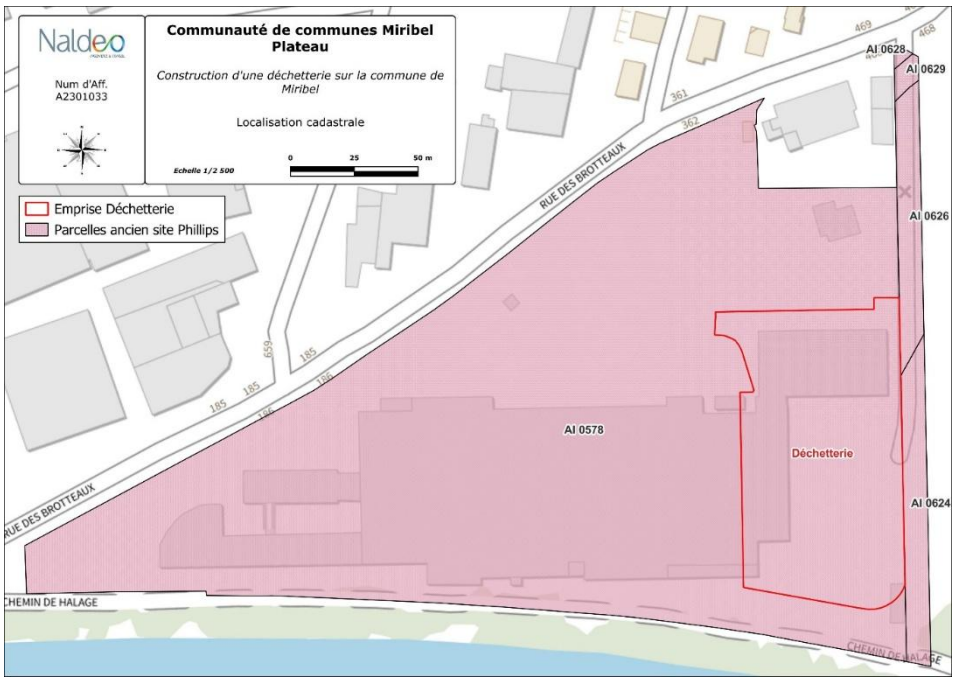


Figure 2 : Localisation cadastrale du projet

3 DESCRIPTION DU PROJET

La communauté de communes Miribel Plateau (ci-après la CCMP) regroupe 6 communes adhérentes : Beynost, Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil et Tramoyes, la population du territoire est de 23 500 habitants.

La CCMP exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (particuliers et professionnels) sur son territoire.

Aussi, la CCMP souhaite reconvertir un tènement industriel en pôle d'équipements publics dans un objectif de requalification de cette friche industrielle.

La CCMP a pour objectif de reconvertir le site en un pôle d'équipements publics comprenant de nouvelles fonctionnalités, permettant d'améliorer le service public rendu aux usagers. Les nouveaux équipements comprennent une déchèterie, une recyclerie (hors programme), un Centre Technique Municipal (CTM), un Centre Technique Intercommunautaire (CTI) et le siège de la CC Miribel Plateau.

Dans le cadre du présent DDAE, il sera étudié seulement le projet de déchèterie qui constitue une partie du projet de pôle d'équipement public de la CCMP.

Les objectifs de la construction de la nouvelle déchèterie sont les suivants :

- Valorisation des déchets ;
- Favoriser le réemploi et l'économie circulaire ;
- Anticiper les évolutions de la règlementation avec une déchèterie évolutive ;
- Mettre en œuvre la loi « Climat et résilience » et favoriser la réhabilitation d'une friche industrielle ;
- Améliorer le bilan environnemental global ;
- Catalyser l'économie circulaire ;
- Dimensionner les investissements au niveau optimal pour obtenir un coût global de recyclage maîtrisé.

Un plan du projet est consultable page suivante :

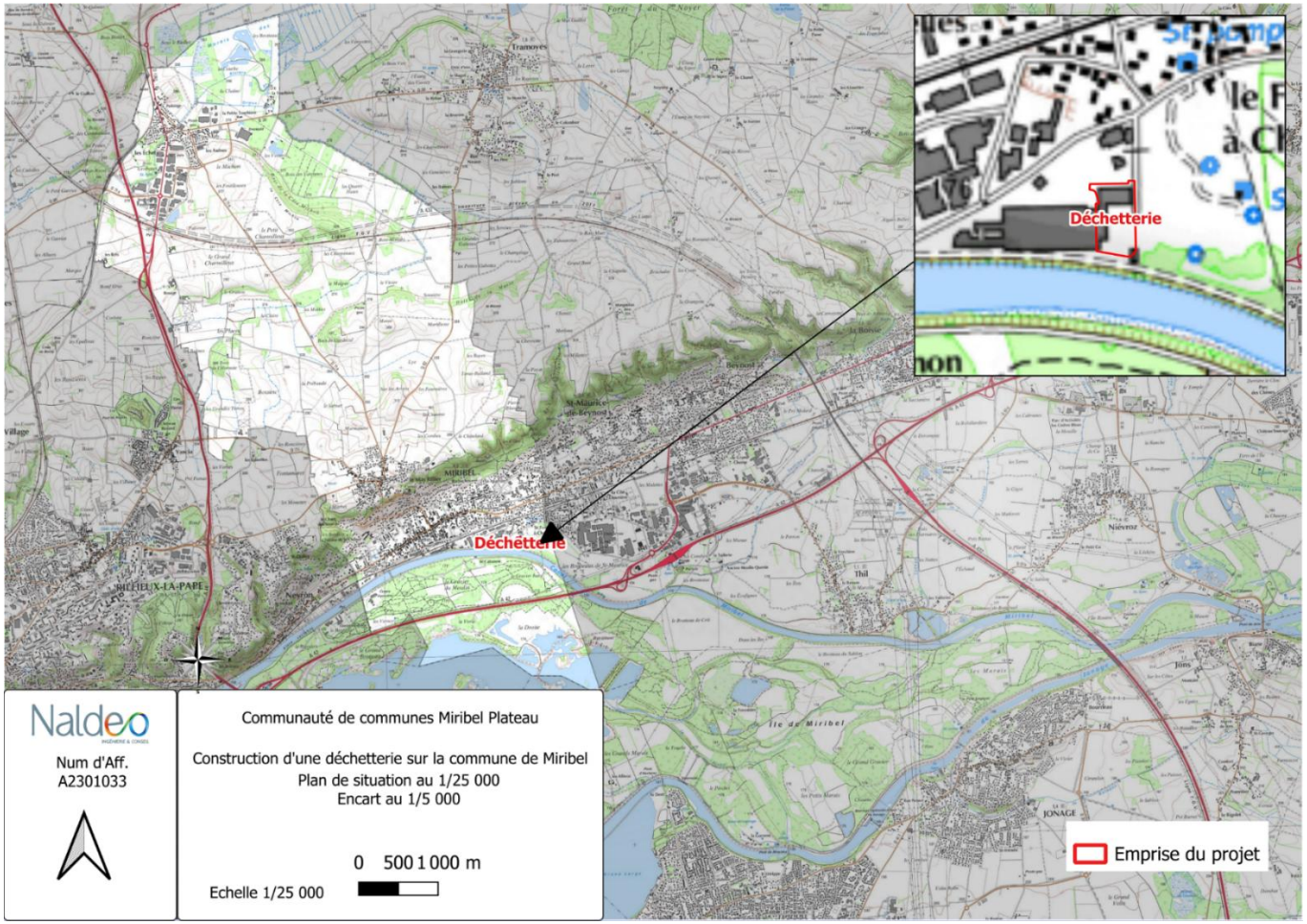


Figure 3 : Plan de situation au 1 :25 000 et encart au 1/5 000.

3.1 Garanties du maître d'ouvrage CCMP

3.1.1 Compétences du service gestion des déchets

La CCMP possède la compétence collecte des déchets et assimilés sur l'ensemble du territoire. Par conséquent, elle gère :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés en porte à porte (prestation) ;
- La collecte sélective en porte à porte (prestation) ;
- La collecte du verre en apport volontaire (prestation) ;
- Le nettoyage des dépôts sauvages autour des points de collecte en apport volontaire (régie) ;
- La fourniture des bacs et la maintenance des bacs de collecte (régie) ;
- La gestion de la déchèterie (prestation) ;
- Les actions de prévention visant à réduire les déchets, ainsi que la communication (régie).

3.1.2 Composition et rôles des agents du service

Poste occupé :	Nombre de personne :	Compétences :
Responsable du service Environnement - Déchets	1	Suivi dossiers administratifs, techniques auprès de tous les partenaires – gestion de l'équipe et de l'ensemble des prestataires -
Animateur prévention tri des déchets	2	Animations – sensibilisation auprès de tous publics – suivi de collecte
Agent technique	1	Dotation et réparations bacs, nettoyage dépôts sauvages

Mme Christine François est la Vice-présidente en charge de cette thématique.

3.1.3 Agents de la déchèterie (prestation)

L'équipe est composée d'un chef d'équipe ainsi que de deux agents en charge du gardiennage et de l'accueil des usagers.

3.1.4 Formation des agents de la déchèterie :

Les agents suivent de nombreuses formations, parmi elles :

- Formation ADT (Agent Technique de Déchèterie, ou équivalence en interne) ;
- Habilitation électrique pour la manipulation des coffrets électriques des sites ;
- Formation aux premiers secours ;
- Formation gestes et postures ;
- Formation incendie ;
- Formation DDS et ECODDS ;
- Connaissance des déchets acceptés, des filières de traitement / recyclage ;
- Connaissances des règles d'exploitation spécifiques à la CCMP ;
- Connaissance des risques et dangers liés à l'activité ;
- Formation à l'utilisation des logiciels informatiques (PC et smartphones) utilisés par la CCMP (contrôle d'accès notamment), capacité à envoyer des mails et à utiliser des applications bureautiques ;
- Formation à la communication auprès des usagers pour porter les valeurs de la CCMP ;
- Formation à la gestion des conflits, à la relation avec les usagers.

3.1.5 Budget du service (données 2024)

Le service est principalement financé par la TEOM, complété par le budget général. Le budget fait l'objet d'un suivi analytique par la méthode Compta-coût depuis 2009.

Rappel du lexique :

- Coût complet : totalité des charges hors TVA. Ce cout permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.
- Coût technique : coût complet moins les produits à caractère industriel (vente de matériaux et d'énergie…)
- Coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréés (CITEO …)
- TVA acquittée : charge nette de la TVA supportée par la collectivité
- Coût aidé HT : coût partagé moins les aides reçues
- Coût aidé TTC : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée
- Coût imputé : ensemble des contributions perçues pour financer le service (TEOM …)

Coût aidé TTC	3 652 k€	144 €TTC/hab.
Contributions / TEOM et produits	3 253 k€	128 €TTC/hab.
Taux de couverture	89.1 %	
Sous financement	399 128 €	

La TEOM, principale source de financement du service, est inférieure au coût aidé TTC du service, le taux de couverture est de 89.1 %. Le budget est déficitaire en 2024. Le taux de la TEOM est réévalué en 2026 pour permettre au service de retrouver un équilibre financier. Il passera de 7.75 % à 9.75 %. (Taux non réévalué depuis 2017)

Communauté de communes de Miribel et du Plateau (3889) - Matrice 2024

Coûts HT

Année 2024 Montants HT			Flux de déchets				Total
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	
Ratio en kg collecté par habitant desservi			190	29	48	237	
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité			190	29	48	237	504
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	105 840	4 483	31 376	38 588	180 287
		Communication	35 600		27 147	10 626	73 373
		TOTAL Fonctionnelles	**141 440**	**4 483**	**58 523**	**49 214**	**253 660**
	Techniques	Prévention	13 229			18 269	31 498
		Collecte et pré-collecte					
		Pré-collecte	68 505	54 999	65 943		187 447
		Collecte	804 475	37 252	279 649	240 084	1 361 460
		TOTAL Collecte et pré-collecte	**870 980**	**92 251**	**345 592**	**240 084**	**1 548 907**
		Transfert/Transport	57 964				57 964
		Traitement des déchets non dangereux	1 230 130		300 067		1 530 197
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux				13 209	13 209
		Autres charges					
		[REG] Traitement des déchets non dangereux - Transfert/Transport				528 177	528 177
		TOTAL Techniques	**2 172 303**	**92 251**	**645 659**	**799 739**	**3 709 952**
	TOTAL Charges (Ne comprend pas les		**2 313 743**	**96 734**	**704 182**	**848 953**	**3 963 612**
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	181 364,00				181 364,00
		Matériaux		15 097,00	97 403,00	11 788,00	124 288,00
		Autres produits	2 556,00		666,00	1 610,00	4 832,00
		TOTAL Industriels	**183 920,00**	**15 097,00**	**98 069,00**	**13 398,00**	**310 484,00**
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	10 186,00	8 511,00	287 337,00	25 489,00	331 523,00
	Aides	Subventions de fonctionnement	1 426,00			612,00	2 038,00
	TOTAL Produits		**195 532,00**	**23 608,00**	**385 406,00**	**39 499,00**	**644 045,00**
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		216 836,00	2 783,00	34 491,00	77 956,00	332 066,00
	Financement déchets direct	TEOM	3 242 865,00				3 242 865,00
		Redevance spéciale & facturations usagers					
		Facturation à l'usager				9 640,00	9 640,00
		TOTAL Financement déchets direct	**3 242 865,00**	**---**	**---**	**9 640,00**	**3 252 505,00**
	Contribution des collectivités						
	TOTAL Financement déchets		**3 242 865,00**	**---**	**---**	**9 640,00**	**3 252 505,00**

Tableau de synthèse	Flux de déchets				Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	
Coût complet	2 313 743,00	96 734,00	704 182,00	848 953,00	3 963 612,00
Coût technique	2 129 823,00	81 637,00	606 113,00	835 555,00	3 653 128,00
Coût partagé	2 119 637,00	73 126,00	318 776,00	810 066,00	3 321 605,00
Coût aidé HT	2 118 211,00	73 126,00	318 776,00	809 454,00	3 319 567,00
TVA acquittée	216 836,00	2 783,00	34 491,00	77 956,00	332 066,00
Coût aidé TTC	2 335 047,00	75 909,00	353 267,00	887 410,00	3 651 633,00
Financement déchets					3 252 505,00

Le budget de construction de la future déchèterie est le suivant :

- MOE : 300 000 € HY
- Travaux : 1 997 700€ HT

3.2 Justification du projet

3.2.1 Contexte réglementaire

Afin d'être en conformité avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), fixés par la loi « Climat et résilience », promulguée le 22 août 2021, qui promeut une diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'urbanisation, la CCMP a acquis une friche industrielle Philips à revaloriser. En effet dans l'optique de préserver les ressources et de valoriser le bâti existant, une partie des infrastructures présentes sera réutilisée.

Cela permet de limiter la démolition mais également de limiter les déchets et la consommation de nouveaux matériaux afin de développer l'économie circulaire à l'échelle locale.

La création de la déchèterie sur le site s'inscrit dans le projet global de requalification du site Philips à Miribel.

3.2.2 Objectifs du projet de la déchèterie au sein du pôle d'équipements publics

Afin d'apporter une nouvelle dimension à la gestion des déchets sur son territoire, la CCMP souhaite construire une nouvelle déchèterie évolutive. Cette activité se veut complémentaire à celle de la déchèterie grâce au détournement d'objets destinés dans un premier temps à être jetés. La Communauté de Communes de Miribel Plateau (CCMP) exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. De ce fait, elle possède actuellement une déchèterie sur la commune de Miribel permettant de collecter et traiter les flux de déchets concernés par apport volontaire des citoyens appartenant à la CCMP (particuliers et professionnels). La capacité de la déchèterie actuelle n'est donc plus adaptée à la fois au flux de visiteurs, dont le temps d'attente peut être très important en période de forte d'affluence, mais aussi aux flux de déchets réceptionnés qui, de plus, est amené à augmenter à la fois en quantité brute et en nombre de flux.

La déchèterie se veut évolutive afin de garantir une certaine flexibilité et adaptabilité pour permettre de potentielles adaptations fonctionnelles et technologiques des extensions, dans changements d'utilisation ou certains progrès technologies.

Les enjeux de requalification comprennent l'aménagement d'espaces végétalisés pour le confort des usagers par la création d'ombrage et de protection du vent mais également sur l'aspect paysager et accueil de la biodiversité. En effet, l'environnement du site actuel est très minéral et défavorable aux continuités écologiques.

3.2.3 Choix du site

Cette friche industrielle par son dimensionnement et son positionnement apparait adaptée à la mise en œuvre de la politique publique de l'intercommunalité qui vise à recentrer et mutualiser des services et ce, en limitant la consommation foncière via une opération de réhabilitation foncière.

Le choix de retenir ce site tient à plusieurs atouts :

- L'absence de consommation de foncier agricole, naturel ou forestier ;
- La mutualisation des services techniques et administratifs ;
- La reconversion d'une friche industrielle ;
- La capacité d'une surface évolutive pour la déchèterie ;
- Une desserte routière Rue des Brotteaux très accessibles pour les particuliers et les entreprises de collecte.

3.3 Fonctionnement

3.3.1 Déchets admis et refusés

Une étude prospective menée par la CCMP a permis de projeter une estimation de la nature et des tonnages de déchets à collecter. Les déchets auront pour origine les déchets des particuliers. dans le périmètre de la CCMP.

La liste des déchets par catégorie admises est détaillée dans le tableau suivant :

Catégorie	Liste
Inertes	Gravât - ferraille – plâtre – palette
Non inertes non dangereux	Encombrant – bois – carton – papier – pneu – fenêtre – déchets verts – verre – laine de verre – laine de roche - PVC – polystyrène – plastiques souples Textiles – jouets – meuble – éléments d'ameublement (DEA) – articles bricolage et jardin (ABJ) – Articles de sport et loisirs (ASL) - emballages – huiles végétales – Huiles minérales – Capsule café
Dangereux	Equipements électriques électroniques (DEEE) – Déchets diffus spécifiques (DDS) – Petits appareils ménagers (PAM) – Gros électroniques Hors froid GEM Froid et Hors Froid – Amiante – Lampes et néons – Piles – cartouches d'encre – bouteille de gaz
Non acceptés	Tout ce qui ne rentre pas dans les catégories précédentes

Figure 4 : Liste des déchets admis

Les déchets refusés sur le site sont généralement ceux non conformes au règlement, comme les déchets radioactifs, explosifs, ou non triés, et feront l'objet d'un renvoi vers des filières spécialisées si déposés par erreur.

2 moyens permettront de réduire ce risque d'erreur :

- Un 1er filtre à l'entrée principale grâce au contrôle d'accès ;
- La présence du gardien au niveau des quais permet de réduire ce risque d'erreur en refusant la dépose par le particulier.

La CCMP a souhaité se doter d'un équipement évolutif dans le temps pour répondre aux nouveaux enjeux des déchèteries et notamment d'accueillir de nouveaux flux. Le site a été conçu dans cet optique avec 2 emplacements de réserve pour accueillir des flux comme les articles de bricolage et de jardin.

3.3.2 Equipements de la déchèterie – réception des flux

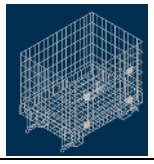
Les aménagements de la déchèterie nécessaire au fonctionnement de la déchèterie sont les suivants :

- 1 bâtiment d'accueil composé d'un bureau d'accueil, d'une pièce dédiée au matériel technique, d'une salle de pause et d'un vestiaire comprenant des sanitaires (douches) ;
- 14 emplacements destinés aux bennes avec accès depuis le haut du quai ;
- 1 local pour les DEEE avec espace couvert partagé avec les DDS (espace tampon) ;
- 1 local pour les DDS avec espace couvert partagé avec les DEEE (espace tampon) ;
- 1 espace auvent pour la donnerie ;
- 1 zone couverte dédiée à la récupération des PAV ;
- 1 auvent engins et matériel sur la zone de quais bas ;
- 5 casiers pour les déchets verts en dépose à plat sur la zone de quais bas.

Le tableau ci-dessous présente les contenants par type de déchets.

Tableau - 1 : Récapitulatif des aménagements pour la collecte des déchets

Déchets collectés	Désignation contenants	Description
Dépose en bennes - 14 bennes à quai.		
Gravats	2 bennes avec aménagement particulier du quai pour faciliter la dépose	2 x 15 m³
Ferraille	1 benne	30 m³
Plâtre	1 benne	30 m³
Encombrants	1 benne	30 m³
Bois (A et B)	1 benne	30 m³
Cartons	1 benne	30 m³
Eco-maison	2 bennes (voir nouvelle REP) - Bois (meubles, bricolage, jouet) - Hors bois (DEA + textiles + ABJ, jouets)	2 x 30 m³
Papiers	1 benne	30 m³
Pneus	1 benne	30 m³

Fenêtres	1 benne à confirmer sinon rack	30 m³
Emballage	1 benne	30 m³
	1 benne de réserve	30 m³
Dépose à plat		
Déchets verts	5 Casiers de 60 m². Chaque casier est délimité sur 2 côtés par des murs de 1.60m de hauteur	
Dépose en espace dédié		
DEEE	Local de 19.3 m² + espace couvert devant (partagé avec les DDS) avec : 2 Caisses grillagées (80x120x96) : écran, GEM HF 1 contenant plastique (120 x 100 x 117) : PAM Dépose au sol pour les GEM Froid et hors froid Les DEEE susceptibles de contenir des batteries sont séparés et isolés des autres DEEE.	 
DDS	DDS : local de 21 m² + espace couvert devant (partagé avec les D3E)	20m² Sur aire bétonné
Huile minérales	Cuve double peau sur rétention + couverte	
Huiles végétales	Zone de 8 m² couvert	
Espace donnerie	Auvent bétonné 26.5 m².	
Zone dépose amiante	1 benne ponctuelle accessible de plein pied – 15 m3	
Zone « PAV » filières existantes		
Textiles	2 bornes	
Verres	2 conteneurs	
Capsules Nespresso	1 Conteneur spécifique	
Lampes et néons	2 bornes : Lampe : 120x80x97 Tube : 160 x 100 x 95	
Piles	2 fût 225 L	
Cartouches d'encres	Conteneur spécifique	

Bouteilles de gaz	1 rack pour 20 bouteilles (emprise 1.5m²)	
Zone PAV - Nouvelles filières		
Palette	Emprise au sol pour 5 empilements de palette	
PVC	Contenant à définir	
Plastique souple	Big bag 1 m3 – emprise 1 m²	
Polystyrène	Big bag 1 m3 – emprise 1 m²	
Nouvelles REP - Sport et loisir		
ASL	4 bac 600 L + zone de dépôt au sol 5 m² Collecte conjointe avec ABJ	
Nouvelles REP - ABJ (Article de bricolage et jardin)		
Cat 1 : outillage du peintre	1 bac 600 L pour collecte par ECO DDS	
Cat 2 : outillage thermique	1 bac 600 L + zone de dépôt au sol 5 m² Collecte conjointe DEEE et ASL. Les outils susceptibles de contenir des batteries doivent être triés et réunis avec les DEEE et autres déchets susceptibles de contenir des batteries.	
Cat 3 : outillage à main	1 bac 600 L + utilisation bennes Eco maison. Les outils susceptibles de contenir des batteries doivent être triés et réunis avec les DEEE et autres déchets susceptibles de contenir des batteries.	
Cat 4 : entretien et aménagement jardin	1 bac 600 L + utilisation bennes Eco maison. Les outils susceptibles de contenir des batteries doivent être triés et réunis avec les DEEE et autres déchets susceptibles de contenir des batteries.	
Nouvelles REP - Jouet		
	2 bac 600 L Collecte conjointe avec ABJ Les jouets susceptibles de contenir des batteries doivent être triés et séparés des autres jouets et réunis avec les DEEE et autres déchets susceptibles de contenir des batteries.	
Nouvelles REP - PCMB		
Inerte	Pas d'aménagement spécifique – benne existante	
Métaux	Pas d'aménagement spécifique – benne existante	
Plâtre	Pas d'aménagement spécifique – benne existante	
Menuiserie vitrées	Pas d'aménagement spécifique – benne existante Néanmoins rajout de rack pour libérer emplacement benne	
Bois PMCB	Pas d'aménagement spécifique – benne existante	
DDS de PMCB	A séparer des autres DDS.	
Plastique de PMCB	Pas d'aménagement spécifique – avec PVC et plastique souple	

Laine de verre (optionnel)	Big bag 1 m3 – emprise 1 m²	
Laine de roche (optionnel)	Big bag 1 m3 – emprise 1 m²	
Locaux		
Locaux	Local gardien : -Bureau accueil et gestion -Salle de pause, briefing -Local matériel et technique -Vestiaire sanitaire douche	50 m² (4 personnes)
	Local tampon	20 m²
	Auvent matériel et engins	50 m².

3.3.3 Équipements complémentaires

En complément des espaces de réception des flux, la déchèterie comprendra :

- Un système de contrôle d'accès (barrières, lecture de plaque…)
- Une station-service pour l'approvisionnement en carburant des engins de la déchèterie (chargeur).
- Des points d'eau et d'électricité sur les différentes zones d'activité (entretien, nettoyage, besoin des agents …)
- Un réseau de collecte séparative des eaux de ruissellement de voirie avec traitement adapté
- (débourbeur/déshuileur, …) alimentant un bassin d'eau pluvial étanche enterré équipé d'un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le canal de Miribel
- Un système de défense incendie, vidéosurveillance, clôtures, portails …
- Des espaces verts
- La signalétique

3.3.4 Horaires d'ouverture

Lundi : 08h30 – 12h ; 13h30 – 17h

Mardi : 08h30 – 12h00 ; 13h30 – 17h00

Mercredi : 08h30 – 12h00, 13h30 – 17h00

Jeudi : 08h30 – 12h00, 13h30 – 17h00

Vendredi : 08h30 – 12h00, 13h30 –17h00

Samedi : 08h30 – 17h00

Dimanche : Fermé

3.4 Organisation de la déchèterie

La déchèterie est organisée comme suit :

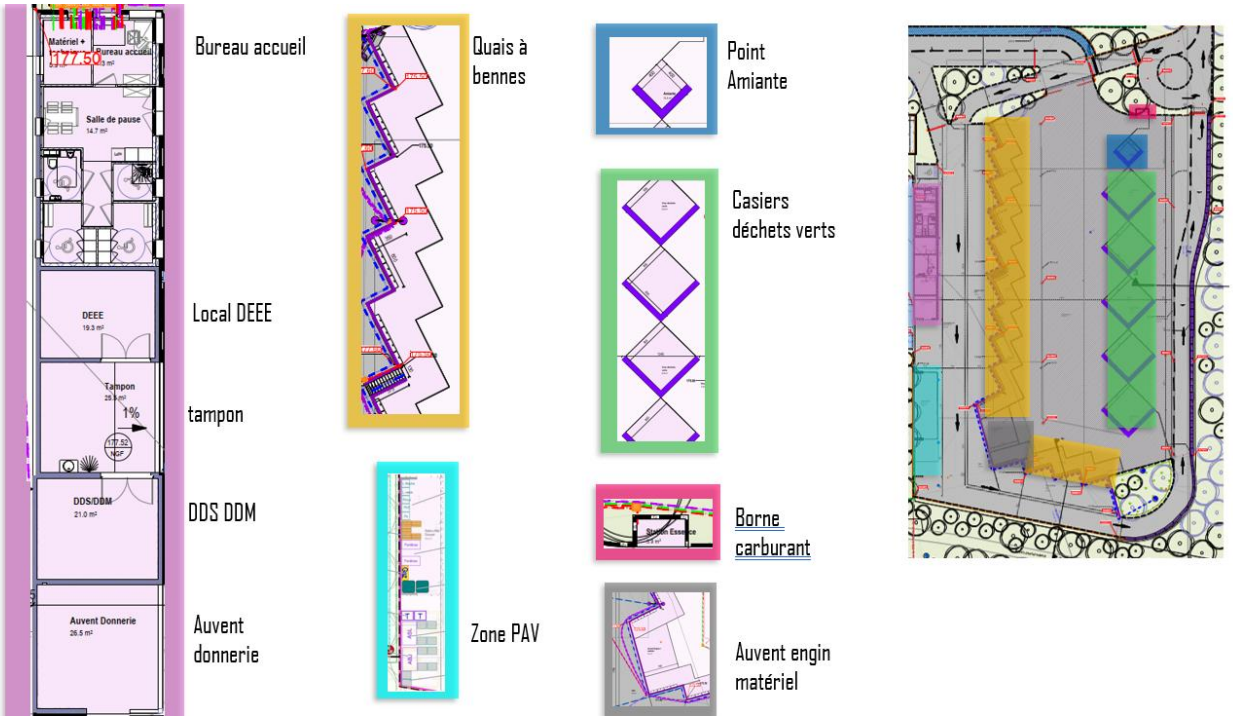


Figure 5 : Schéma d'aménagement générale de la déchèterie

3.4.1 Locaux-Haut de quai - Dépose en espace dédié

La répartition des déchets en haut de quai pourra être la suivante :

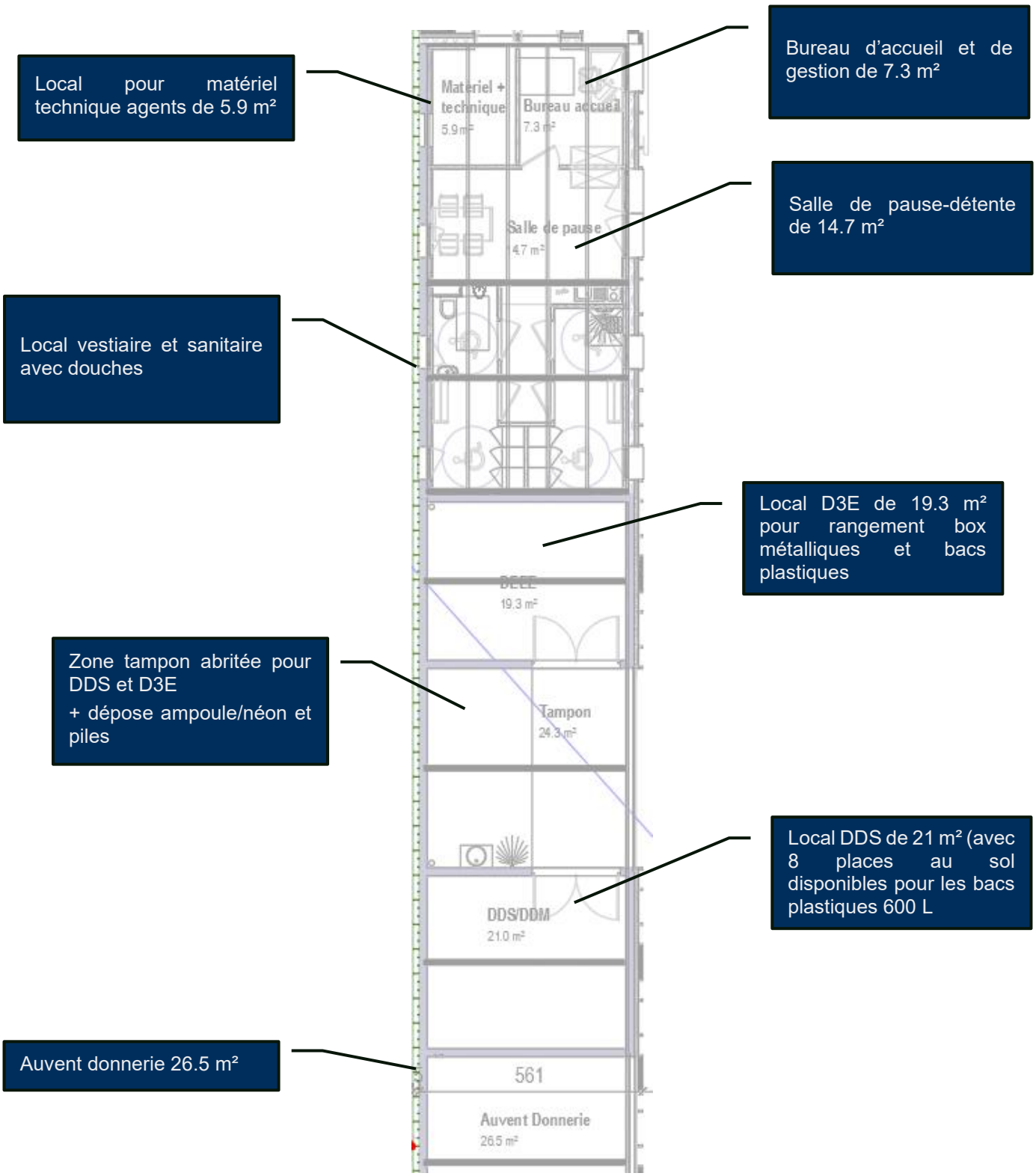


Figure 6 : Locaux-Haut de quai - Dépose en espace dédié

3.4.2 Haut de quai - Zone PAV

L'agencement est donné à titre indicatif pour valider les emprises spécifiques de chaque flux.

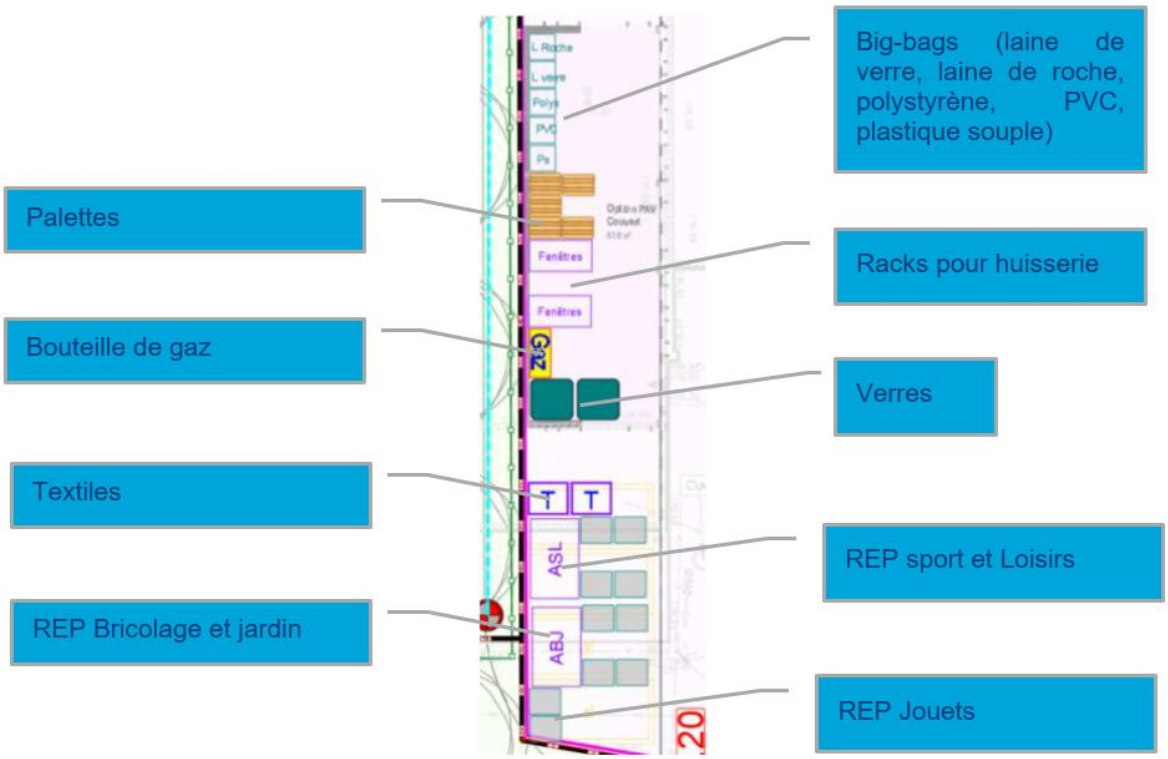
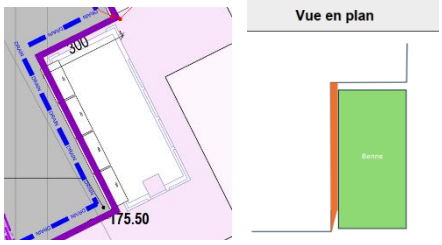


Figure 7 : Zone PAV

3.4.3 Les quais à bennes

Les quais sont dimensionnés pour accueillir 14 bennes. L'emplacement des bennes en quai sera composé de pans de murs latéraux et frontaux en « L » également.



Le mur de quai sera équipé d'une sécurité antichute. Celle-ci sera conforme à la norme NF P 01-012 qui définit une hauteur de garde-corps en fonction d'une largeur :

	Garde-corps minces	Garde-corps épais							
Epaisseur E	≤ 0,20	0,25	0,30	0,35	0,40	0,45	0,50	0,55	≥ 0,60
Hauteur H	1,00	0,975	0,95	0,925	0,90	0,85	0,80	0,75	0,70

Le mur de quai s'arrête à 0.70m par rapport aux enrobé du quai haut : le mur sera surmonté d'une bavette métallique de 0.60m.

Cette bavette amovible permettra d'avoir une protection antichute de 1.00 lorsqu'elle est relevée.

Sur le petit côté des bennes, des garde-corps barreaudés d'1.00m seront mis en place.

- Quai gravats

Le quai gravats sera adapté avec un système de dépose spécifique qui évitera aux usagers de porter les gravats par-dessus le système anti-chute.

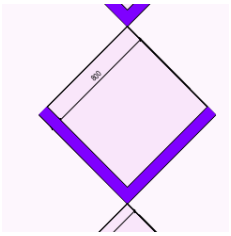


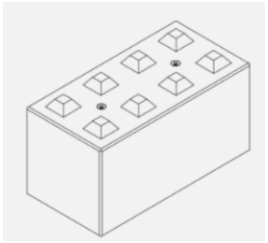
Figure 8 : Exemple d'un dispositif de sécurité - système Secubac ® commercialisé par Bourdoncle.

3.4.4 Zone de dépôt déchets verts

La dépose de plain-pied se fait à l'Est de la déchèterie dans les 5 casiers dédiés aux déchets verts.

Les murs séparatifs des casiers sont en « L » composés de blocs béton autostables et empilables jusqu'à une hauteur de 2,4m.





Cette configuration en « L », du point de vue d'un aléa crue, une meilleure stabilité des déchets verts et benne.

3.4.5 Zone de dépôt amiante

Dans le prolongement au nord des casiers de déchets verts, un dépôt pour l'amiante pourra être mis en place lors de campagne de collecte ponctuelle organisée par la CCMP. Cette zone sera vide dans le fonctionnement quotidien de la déchèterie.

Elle sera utilisée pour le transfert de déchets amiantés préalablement conditionnés sur palette et filmé depuis les véhicules des particuliers jusqu'à un transport agréé qui assurera le chargement sur un camion plateau.

La CCMP prévoit en première intention 2 campagnes annuelles. Elles s'organiseront de la façon suivante :

- Date de campagnes définies par la CCMP : Les dates seront affichées sur place et communiquées sur le site internet de la CCMP ;

- Prise de rendez-vous obligatoire : Les particuliers s'inscrivent via un formulaire en ligne auprès de la CCMP ;
- Quantité limitée : Les particuliers renseigneront les quantités estimées. Il ne sera accepté que quelques centaines de kilos par an (ex. : 1 m³ maximum) annuellement par particulier.
- Conditionnement sécurisé : Les déchets seront emballés hermétiquement (double sac ou film plastique étanche ; avec un étiquetage "Amiante – Danger »

Seront acceptés uniquement les déchets d'amiante lié (non friables) :

- Plaques de fibrociment (type "Everite", toitures, bardages, cloisons) ;
- Ardoises en fibrociment ;
- Tuyaux et conduits en amiante-ciment ;
- Dalles de sol en vinyle amianté ;
- Canalisation enterrée en fibrociment (découpée en morceaux) ;

Ne seront pas acceptés :

- Flocages, calorifugeages, faux plafonds amiantés
- Débris d'amiante en vrac
- Amiante en poudre ou matériaux très dégradés
- Textiles, cartons ou joints amiantés

3.4.6 Borne carburant

Elle est destinée à alimenter le chargeur de la déchèterie en GNR.

La station carburant est un dispositif hors sol équipée d'anneaux de levage, de la marque ENVIROCUBE EXEL 1 – ECE22.

Utilisable en chantier ou en phase exploitation, ce système sécurise l'accès à la borne et à la cuve par voie aérienne.

Il est équipé d'une cuve aérienne double paroi, d'un détecteur de fuite, d'une jauge mécanique à cadran, d'un limiteur de remplissage, le tout sur rétention.

La capacité de la cuve de ce modèle est de 2200 litres.



3.4.7 Terrassements

La zone actuelle, située au droit de la déchèterie, nécessite des travaux en déblais : en moyenne -1.50 m dont -1.30 m de décapage de remblai et 20 cm de dalle béton étanche.

Les niveaux finis sont profilés de 174.90 à 174.70 NGF sur la partie basse. La zone basse des quais sera une voirie béton avec des murs en zone de transitions. La zone haute sera surélevée de +1 m et recouverte d'un enrobé pour assurer une surface imperméable. Le calage altimétrique haut est fixé à 177.20 NGF. Deux rampes seront donc nécessaires pour le profilage de la voirie haute. La zone de bas de quai est ceinturé par les hauts de quai et par le merlon périphérique à l'est.

En termes de conception, il a été décidé durant les phases d'avant-projet de remonter l'ensemble de la déchèterie et remonter le bas de quai le plus haut possible par rapport au niveau de la nappe (cote de référence est 175.90m), le facteur limitant étant le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) du PPRN à respecter en zone bleue (<0,3). L'étanchéité de la plateforme est totale.

Dans cette configuration, l'ensemble de la plateforme de la déchèterie et ses voies d'accès ne seront pas soumises aux remontées de nappe ni aux crue du Rhône pour la côte de référence.

La figure suivante illustre les incidences de la crue du Rhône au niveau de la déchèterie :

- Hachuré rouge : en-dessous de la côte 175.9 GNF
- Hachuré jaune : au-dessus de la côte 175.90 NGF



Figure 9 : Schématisation des emprises ennoyées au-delà de la côte de référence de 175,9m.

3.4.8 Gestion des eaux pluviales

3.4.8.1 Bassins versants actuels

Sur le site Philips, actuellement la gestion des eaux pluviales est organisée selon 3 bassins versant avec 3 rejets distincts : 2 réseaux se rejettent au nord, 1 réseau au sud dans le canal. Le projet de la déchèterie se situe sur le BV3 selon l'illustration ci-dessous :

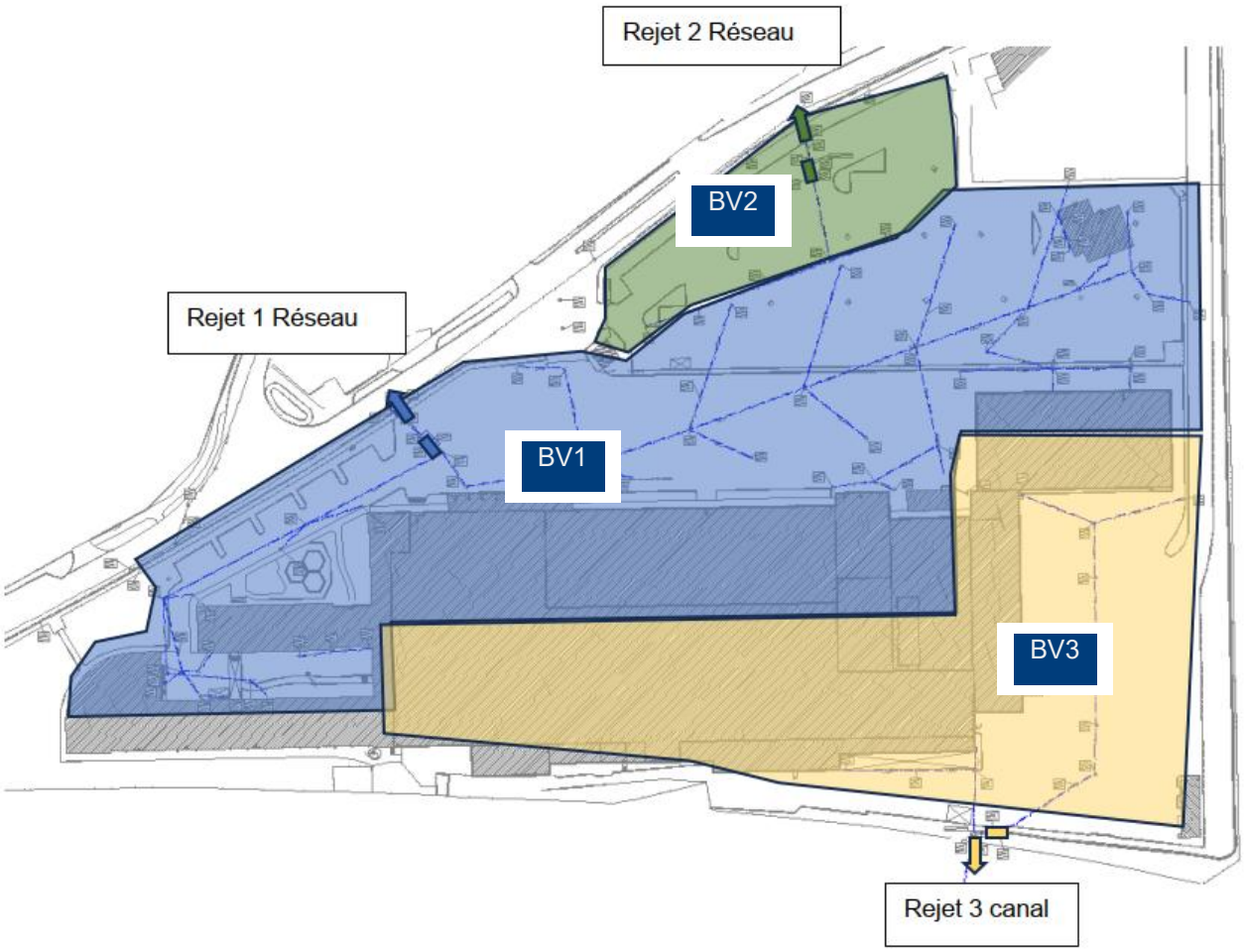


Figure 10 : Bassins versants actuels du tènement Philips

3.4.8.2 Coefficient d'emprise au sol (CES)

Pour le projet, toutes les surfaces situées au-dessus (en jaune) et en dessous de la cote de 175,90 m (en rouge) ont été mesurées. Ensuite, au niveau des surface situées au-dessus de 175,90, nous avons analysé si les aménagements réalisés étaient d'une hauteur significative par rapport à l'existant. Lorsque cette hauteur était inférieure à 0,60m, la surface n'a donc pas été prise en compte dans le CES. Il s'agit principalement de très léger remblai au niveau de la plateforme de la ressourcerie et de l'accès à la déchèterie (en violet sur la carte). Enfin, nous avons également rajouté 1 800 m² pour prendre en compte le futur aménagement de la ressourcerie.

Le CES est calculé ainsi :

$$\frac{Surface\ >\ 175{,}90\ m - am\acute{e}nagement\ non\ significatif + ressourcerie}{Surface\ globale}$$

Phase Déchèterie	Terrain Actuel	Projet avec règle des 60 cm
Mesure Surface > 175,9	6 126	3 697
Mesure Surface < 175,9	6 441	8 870
surface bâtiment ressourcerie	0	1 800
Surface aménagement non significatif	0	1 815
Projection > 175,9 prise en compte	**6 126**	**3682**
surface totale	12 567	12 567
CES	0.487	0.293

Le CES de la déchèterie sera de 0.293, soit inférieure à 3 et conforme au PPRn. La situation sera améliorée comparée à l'état initial.

Dans le projet, le découpage des sous-bassins versants sera le suivant :

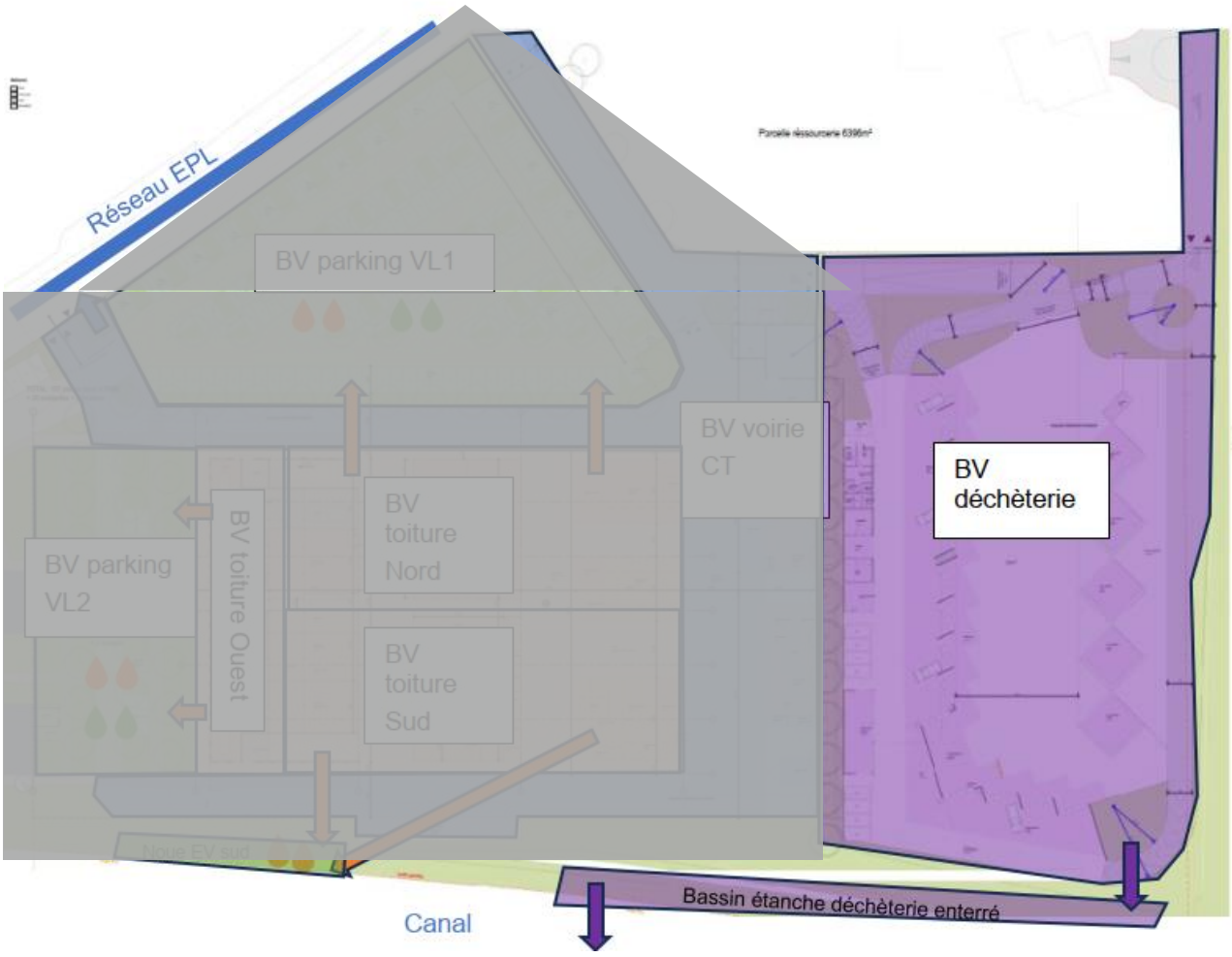


Figure 11 : Découpage des sous-bassins versants du projet

3.4.8.3 Collecte et traitement des eaux de ruissellement

L'ensemble de la plateforme de la déchèterie est imperméable : haut et bas de quais, voiries.

Les eaux de pluie qui ruissellent sur les voiries et dallages béton sont collectées par des avaloirs qui renvoient ces eaux dans un réseau de collecteurs en direction du Sud.



Figure 12 : Cheminement des eaux pluviales

Ces eaux sont traitées par un déshuileur-débourbeur traitant un débit de 60 l/s avec une performance de rejet hydrocarbure total de ≤5mg/l. Les eaux rejoignent le bassin d'écrêtement enterré et étanche.

Les ouvrages enterrés (bassin enterré, débourbeur-déshuileur) ont été dimensionnés pour résister aux poussées de nappe.

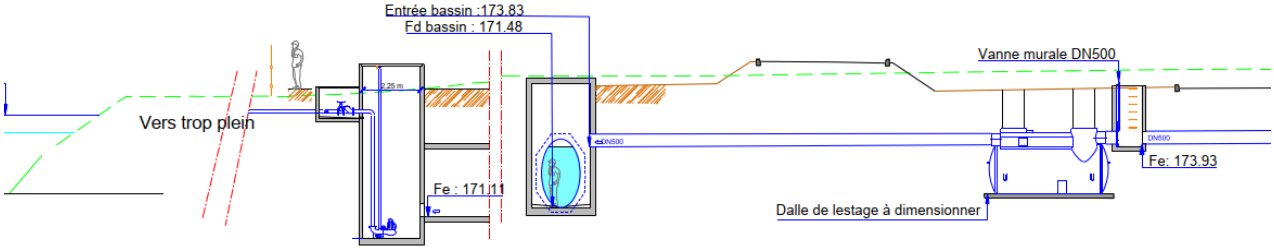


Figure 13 : Coupe des ouvrages hydraulique (vanne murale amont, débourbeur-déshuileur, bassin, poste de pompage)

3.4.8.4 Bassin d'écrêtement

Ce bassin est un ouvrage de régulation de rejet des eaux au canal à un débit de fuite régulé de 0,040 m3/s. Il est réalisé en cadre béton afin d'être lesté par rapport à la nappe. Le rejet se fait via un poste de pompage dans le canal de Miribel composé d'une pompe principale et une pompe de secours.

Le bassin est conçu pour écrêter les pluies de retour trentennale avec un volume utile de 215 m3, sa configuration en longueur lui confère également une fonction secondaire de décantation puisque le rapport L/l est supérieur 6 (guide SETRA pollution d'origine routière août 2007).

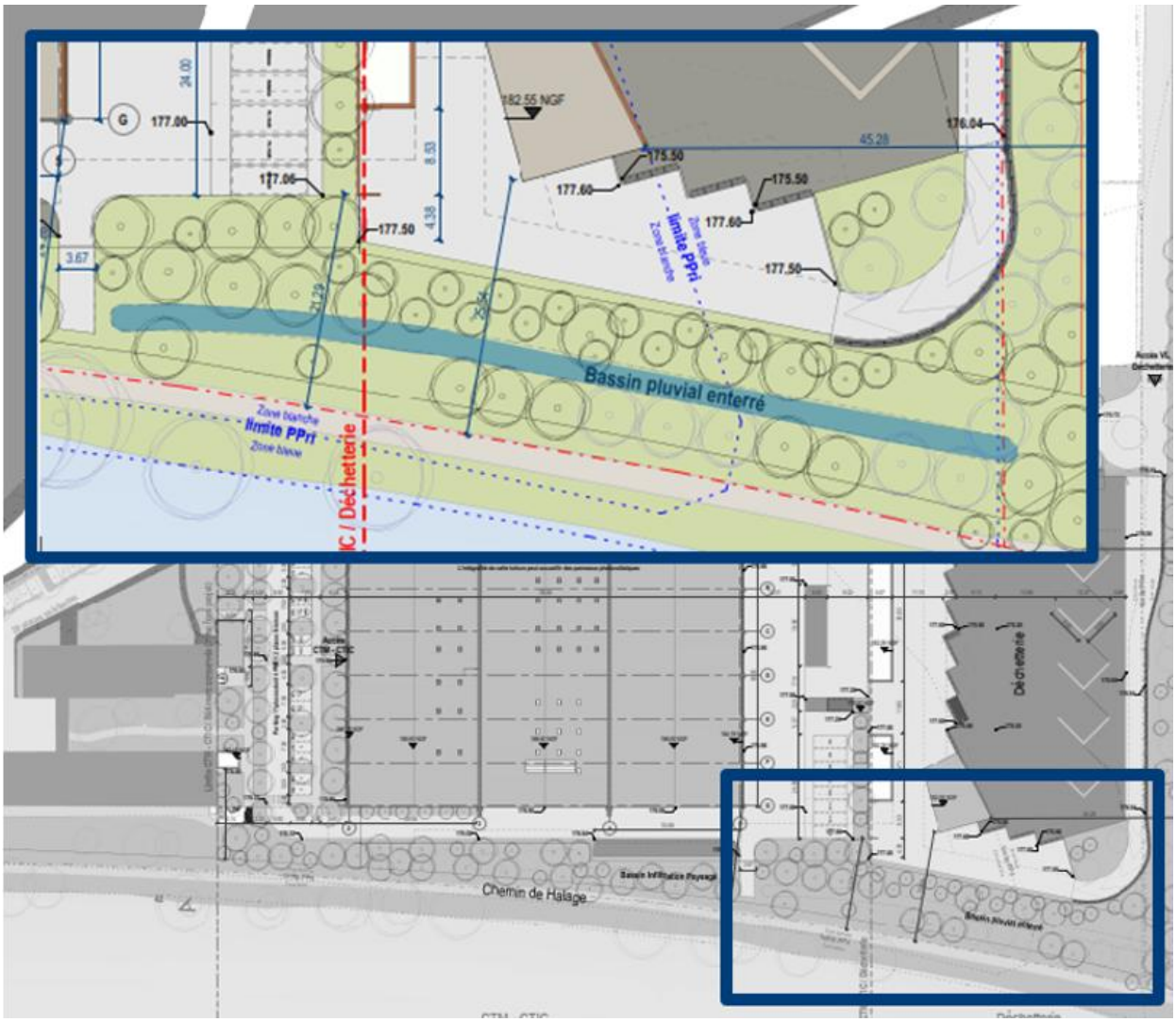


Figure 14 : Schéma d'implantation du bassin en zone sud de la déchèterie

3.4.8.5 Dispositifs en cas de remontées de niveaux du canal

La commune de Miribel est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN– Plan de préventions Crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrain) approuvé le 13 juillet 2006.

Pour éviter la saturation des réseaux et des ouvrages hydrauliques (bassin, débourbeur-déshuileur, réseau de collecte des eaux) en cas de remontée ou de crue du Rhône, le point de rejet est équipé d'un clapet anti-retour au niveau du trop-plein de la pompe.

En cas de montée du niveau du canal se situant au-dessus de la cote de référence de 175,9 m (crue de référence du projet), les eaux seront stockées dans la zone bas de quai

3.4.8.6 Dispositions en cas de confinement de pollution et eaux incendie

En cas de pollution ou d'incendie sur le site, les pompes de rejet au canal sont arrêtées manuellement pour confiner les eaux d'extinction dans le bassin.

Ce bassin servira également à la rétention des eaux souillées en cas d'incendie, conformément à la règlementation ICPE. Le volume de rétention demandé correspond à 2h d'extinction soit 120 m3.

En cas de cumul d'une pluie d'occurrence trentennale et des eaux d'extinction d'incendie, il est nécessaire de disposer de 215 m3 + 120 m3 soit 335 m3.

Le stockage complémentaire sera effectué sur la dalle béton du quai bas. Le niveau de stockage sera compris entre 0 et 20 cm et centré sur les grilles du réseau qui sont positionnées à 9m du mur du quai haut.

Pour de petites pollutions, la vanne murale de confinement est actionnée pour empêcher les effluents de rentrer dans le débourbeur-déshuileur puis le bassin. La pollution reste stocker dans le bas de quai. Les schémas ci-dessous présentent le fonctionnement du dispositif en mode normal et en mode accidentel.

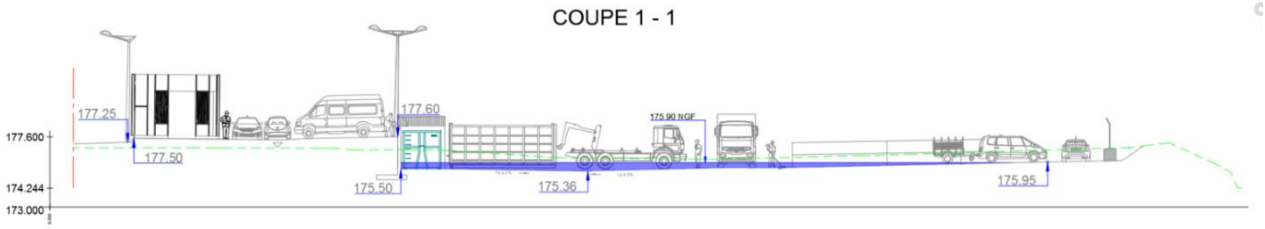


Figure 15 : Coupe transversale des hauteurs d'eau stockées au niveau du bas de quai en cas de fermeture de la vanne de confinement

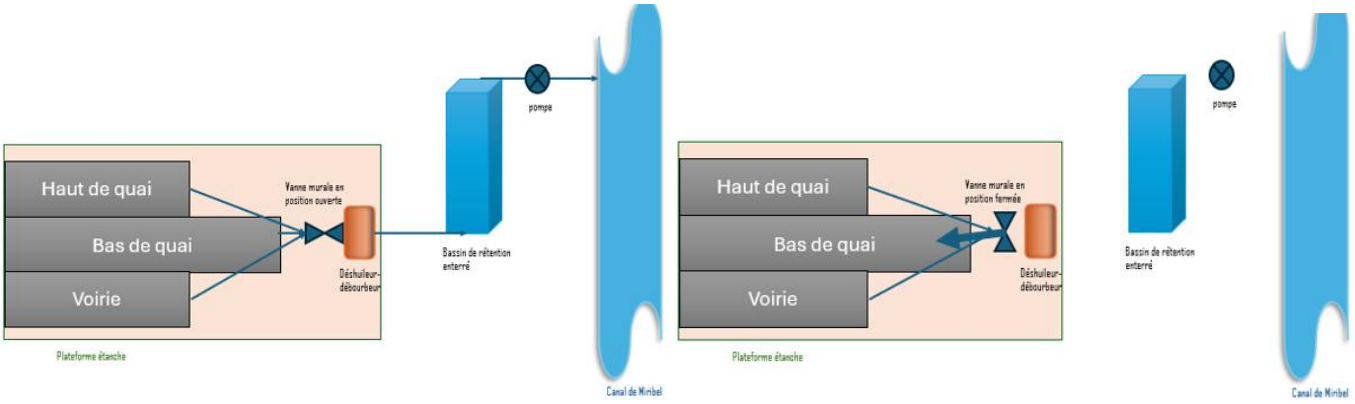


Figure 16 : Schéma de circulation des eaux pluviales en mode normal et en mode accidentel

3.4.9 Gestion des eaux usées

La déchèterie dispose de toilettes au niveau du local gardien. Elles seront raccordées au réseau public de la rue des Brotteaux.

3.4.10 Réseaux secs

Le site de la déchèterie est alimenté comme l'ensemble du Pôle Multimodal par le réseau public électrique et le réseau public TELECOM.

Le site est également éclairé par un système d'éclairage par candélabre

3.4.11 Contrôle d'accès

Le contrôle d'accès est réalisé à l'aide d'un système de Lecture Automatique de Plaque d'Immatriculation (LAPI). Le système mis en place sera composé d'une caméra qui détecte la plaque et autorise ou non l'accès du véhicule en commandant la barrière.

Un panneau à message variable permet d'informer l'usager de la bonne lecture de sa plaque. Il peut également indiquer le nombre de passage restant ou lui demander de patienter en cas de sur-fréquentation de la déchèterie.

Le système comprendra également une barrière en sortie avec boucle de comptage afin de connaitre le nombre de véhicules présents sur site.

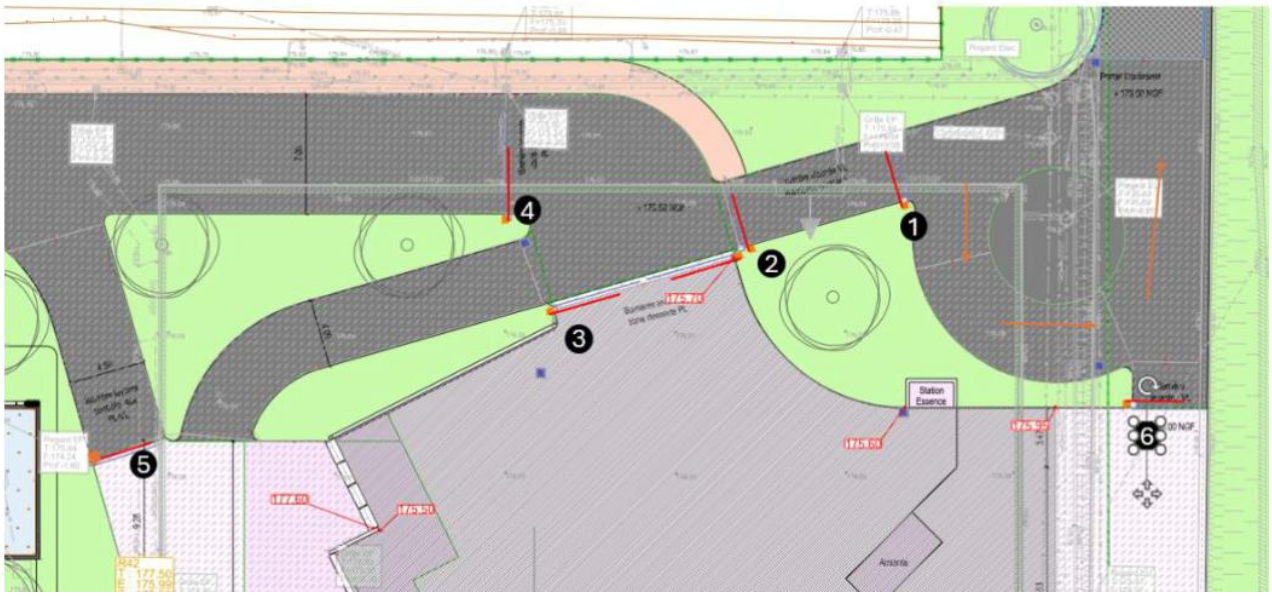


Figure 17 : Dispositifs de barrières d'accès séparant les flux VL et PL

3.4.12 Système défense incendie

Le pôle d'équipement technique qui comprend la déchèterie à l'est, sera équipé de 3 poteaux incendie dont 1 dédié à la déchèterie. Le réseau incendie sera alimenté par une canalisation de diamètre DN100, elle - même raccordée à la conduite principale.

La déchèterie est intégrée au dispositif global de la surveillance urbaine sous la responsabilité du Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI).

La déchèterie est connectée au réseau téléphonique permettant de prévenir le SDIS.

Les équipements seront contrôlés annuellement.

Le site sera également doté d'extincteurs vérifiés annuellement.

A noter que par sa conception, l'organisation de l'installation permet de limiter les risques de propagation d'incendie : les bennes sont disposées de manière à limiter le risque de transmission d'une benne à l'autre.

Le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux est tenu à disposition du SDIS et affiché sur le site.

Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, si cela d'avère nécessaire, un permis de feu sera exigé avant intervention.

Le plan suivant schématise la localisation des poteaux incendie par rapport à la déchèterie.

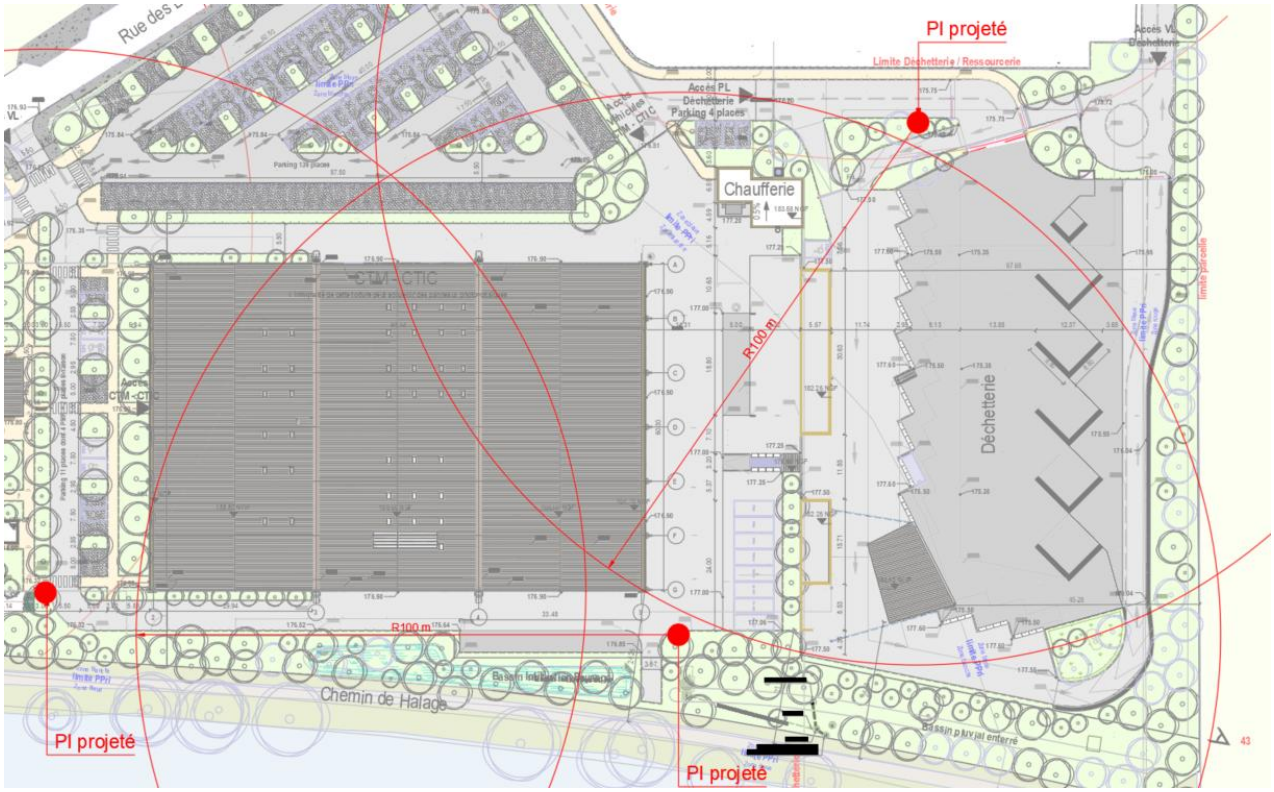


Figure 18 : Positionnement des poteaux incendie sur le projet

3.4.13 Circulation et stationnement

La circulation se fera uniquement en marche avant et en sens unique. Les zones de stationnement seront bien distinctes de la voie de circulation (de chaque côté au niveau du haut de quai, au droit des différents lieux de dépose) pour éviter tout engorgement pendant les manœuvres des usagers.



Figure 19 : Circulation et stationnement

4 NOMENCLATURE ICPE ET IOTA

4.1 ICPE

Le projet prévoit la collecte de différentes catégories de déchets dangereux et non dangereux, auquel s'ajoute dans la surface de la déchèterie une station-service composée d'une cuve aérienne de 2000 litres permettant d'alimenter le chargeur de la déchèterie et matériel de compactage.

Compte tenu de ce qui précède, il est prévu le dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale pour la déchèterie au titre des ICPE avec les rubriques suivantes :

Rubriques	Intitulé	Quantité susceptible d'être présent dans l'installation	Régime
2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC	DEEE Ecran: **1.3 t** DEEE Froids : **4.2 t** DDS : **2.9 t** DMS : **1.1 t** Amiante **: 0.4 t** Batterie : **0.4 t** Huiles minérales : **0.7 t** Néons **: 0.1 t** Outillage du peintre : **0.6 t** Appareil thermique : **1.2 t** Matériel Bricolage : **0.5 t** Matériel Jardin : **0.5 t** TOTAL DD : **14 t**	**A**
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. Collecte de déchets non- dangereux a) Supérieure ou égale à 300 m3 (E) b) Supérieure ou égale à 100 m3 et inférieure à 300 m3	• Benne à quais : **420 m3** • Benne à quais gravats : **30 m3** • Aire Déchets verts : **180 m3** • Big bags: **2 m3** TOTAL DND: **632 m3**	**E**
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Volume annuel inférieur à 100 m3	**NC**

4.2 IOTA

Le projet de la nouvelle déchèterie sur le tènement industriel est soumis à la loi sur l'eau en raison de son installation actuelle dans le lit majeur du cours d'eau, de la surface imperméabilisée drainée, des rejets des eaux au canal, et la présence d'un puits.

En ce qui concerne la rubrique 3.2.2.0. La déchèterie n'est pas nécessairement soumise à la loi sur l'eau puisque le site étant déjà artificialisé, les aménagements liés à la déchèterie n'augmenteront pas l'écoulement des crues par rapport à l'état actuel.

Dans tous les cas, les incidences du projet sur le milieu naturel seront traitées dans le dossier environnementale d'autorisation.

En application des articles L.214-1 à l. 214-3 du Code de l'Environnement, l'opération est répertoriée sous les rubriques suivantes :

Rubriques	Intitulé	Projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Bassin versant intercepté de la déchèterie est 7 650 m² inférieur à 1 hectare.	**NC**
3.3.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 : (A) projet soumis à Autorisation. **2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 : (D) projet soumis à Déclaration.**	Surface soustraite de 6 000 m2 (surface déjà soustraite dans l'état initial puisque artificialisé)	D